



DÉCISION MUNICIPALE

N° 87 / 2023
DU 11 OCTOBRE 2023

TARIF DE 13 OUVRAGES MIS EN VENTE À LA BOUTIQUE DU MUSÉE D'ART NAÏF ET D'ARTS SINGULIERS

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération en date du 26 septembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire une partie de ses attributions notamment de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Considérant la volonté de diversifier la gamme des ouvrages destinés au musée,

Que la ville de Laval souhaite mettre en vente 13 ouvrages à la boutique du Musée d'art naïf et d'arts singuliers,

Qu'il importe de fixer le prix de ces derniers destinés à la vente,

DÉCIDONS

Article 1er

La ville de Laval met en vente à la boutique du Musée d'art naïf et d'arts singuliers les ouvrages ci-dessous, aux tarifs suivants :

- Un monde d'Art Brut - One Shot, éditeur : Delcourt, au prix de 17,95 euros TTC,
- Les Barbus Muller – Leur énigmatique sculpteur enfin démasqué !, éditeur : In Fine, au prix de 29,00 euros TTC,
- Art Brut, éditeur : Écriture, au prix de 14,70 euros TTC,
- La toile du paradis, éditeur : Picquier, au prix de 9,00 euros TTC,
- Artension 181 que devient l'Art Brut, au prix de 7,48 euros TTC,
- Gertrude O'Bardy, venez me voir, je suis devenue peintre, au prix de 17,50 euros TTC,
- Lucien Genin, Bibliographie d'un inconnu, au prix de 10,50 euros TTC,
- Émile Boyer, Folles années, au prix de 10,50 euros TTC,
- Lucien Genin, comme vous ne me connaissez pas, au prix de 50,00 euros TTC,
- Lucien Genin, l'artiste, l'œuvre, au prix de 50,00 euros TTC,
- Revue "L'Or aux 13 îles, n°1, au prix de 18,00 euros TTC,
- Revue "L'Or aux 13 îles, n°2, au prix de 20,00 euros TTC,
- Revue "L'Or aux 13 îles, n°3, au prix de 22,00 euros TTC.

Article 2

Il sera rendu compte au conseil municipal de la présente décision.

Article 3

Monsieur le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le maire,

Signé : Florian Bercault